

Membres en exercice	9
Présents	7
Représentés	2
Votants	7
Exprimés	7
Pour	7
Contre	0

COMMUNE DE MARVAL**Haute-Vienne**

Séance du Conseil Municipal du

13 mars 2026

Délibération n° 6/2026

portant sur une demande de dérogation au principe de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT pour la SCI Le Teillaud parcelles cadastrées E 171, 173, 179 et 839 – Annule et remplace la délibération n°4/2026 du 30 janvier 2026

Le Conseil Municipal de MARVAL s'est réuni à la Mairie le 13 mars 2026 à 11h00, selon convocation en date du 06 mars 2026, sous la présidence de Pierre HACHIN, Maire, Édith LÉGER étant secrétaire de séance.

Présents : Dominique BERTRAND - Pierre HACHIN - Edith LEGER - Sylvain CASSORE - Jérôme SUET - Pierre MANDON - Renée PIRONNET

Représentés : Rachel HAAG par Pierre HACHIN et Marie LINET par Dominique BERTRAND

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de dérogation au principe de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT pour la SCI Le Teillaud - parcelles cadastrées E 171, 173, 179 et 839. Il présente la situation suivante :

-POPULATION : La commune connaît depuis plusieurs dizaines d'années une décroissance de sa population (données INSEE 2021 : 581 habitants, 553 en 2016 et 481 en 2022). Les constructions ont permis, entre autres, l'installation de quatre familles avec enfants. Sur ces quatre familles, trois ont rénové des habitations sur la commune. En recensement de 2025, la population de Marval était de 552 habitants.

-ACTIVITE ECONOMIQUE : Cette zone englobe une entreprise de pépiniériste en Agriculture Biologique, un électricien, un charpentier et des travailleurs sociaux.

-LIEN CULTUREL : - création d'évènements ouverts à tous,

- présence d'un artiste compositeur interprète,

- stages de permaculture,

- siège d'association communale.

Les habitats de la SCI sont intégrés dans le paysage et n'ont pas de fondation. Ils sont installés sur des parcelles n'ayant pas intéressé les agriculteurs au moment de la vente.

Les habitations sont raccordées à des installations ne portant pas atteinte à la salubrité et la sécurité publiques. Aucune dépense publique n'a été engagée.

Ces installations sont présentes depuis plus d'une dizaine d'années et les mandatures précédentes ont vu l'intérêt pour la commune d'accueillir ces foyers.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°4/2026 du 30 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande dérogation à la SCI Le Teillaud pour les parcelles cadastrées E 171, 173, 179 et 839.

Fait à MARVAL, le 16 mars 2026

Le Secrétaire de Séance,
Édith LÉGER



Le Maire,
Pierre HACHIN

